

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016**

L'an deux mil seize et huit mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRESENTS: Mmes BUREAU, DUFOUR, Mrs. POISBELAUD, BICHON, SHORTHOUSE, JAUNAS, DUBRAY, LAURENT, DEMSKI.

ABSENTS: Mme FOVET qui a donné pouvoir à M. LAURENT, M. CHARDONNEAU qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFOUR

DATE DE CONVOCATION : 25/02/2016

1 – Gestion Aire de Loisirs : choix du gestionnaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que seule, la candidature de Mme CHASSERIAUD Josette a été reçue pour la gestion de notre aire de loisirs en date du 18 février 2016.

Après délibération, l'assemblée décide que la gestion 2016 de l'aire de loisirs sera confiée à Madame CHASSERIAUD Josette de Vervant par contrat d'occupation privative partielle signé entre Monsieur le Maire et l'intéressée pour la période du 1er mai 2016 au 30 septembre 2016

Les conditions sont celles fixées par la délibération municipale du 02 février 2016

2 – Vote des taux d'imposition 2016.

Le conseil municipal prend connaissance des bases des impôts locaux 2015

Après délibération, l'assemblée décide de maintenir à l'identique les taux communaux votés en 2015 soit :

TAXE HABITATION	7.44 %
TAXE FONCIER BATI	12.89 %
TAXE FONCIER NON BATI	37.92 %

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016****3 – Contrat groupe assurance du personnel.**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après lecture du courrier du Centre de Gestion et après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune d'Antezant La Chapelle charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail-maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2017.
- régime du contrat : capitalisation.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016

4 – Indemnité de fonction des élus communaux.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par la Préfecture et indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les indemnités des maires des communes de moins de 1000 habitants sont automatiquement fixées au taux maximum et il n'est plus possible au conseil municipal de voter un taux inférieur. Monsieur le maire rappelle ce qui avait été défini lors de la réunion de conseil du 29 mars 2014 et indique qu'il convient de prendre une délibération concernant les indemnités des adjoints.

Le vote des taux avait été fixé comme suit le 29 mars 2014 :

POISBELAUD Eric	Maire	14.72 % IB 1015
BUREAU Nadine	1 ^{er} Adjoint	7,36 % IB 1015
BICHON Allain	2 ^{ème} Adjoint	7.36 % IB 1015
FOVET Marie-Christine	3 ^{ème} Adjoint	7.36 % IB 1015

Le vote des taux sera fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

POISBELAUD Eric	Maire	17% IB 1015
BUREAU Nadine	1 ^{er} Adjoint	6.6 % IB 1015
BICHON Allain	2 ^{ème} Adjoint	6.6 % IB 1015
FOVET Marie-Christine	3 ^{ème} Adjoint	6.6 % IB 1015

L'assemblée après en avoir délibéré approuve les modifications.

Le Maire informe la municipalité que les adjoints de la commune sont amenés

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016

régulièrement à assister à diverses réunions et à se déplacer dans et hors de la commune auxquels ils engagent des frais de déplacements.

A cet effet, il est proposé la prise en charge de leurs frais de déplacements.
Le conseil municipal donne son accord pour une indemnisation des adjoints

Selon tarif administratif en vigueur lors de leurs déplacements pour les besoins du service et ce avec leur véhicule immatriculé :

- AG – 476 – PJ d'une puissance fiscale de 14 cv pour Nadine BUREAU,
- AM – 235 – MJ d'une puissance fiscale de 8 cv pour Alain BICHON,
- AX – 056 – KQ d'une puissance fiscale de 5 cv pour Marie-Christine FOVET.

5 – Modification statuts du SDEER.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :
« le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques. » ;
- renommer le c) de l'article 2, en d) ;
- après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :
« c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016****6 – Etude des devis reçus.**

- Syndicat départemental de la Voirie, plaque pour la rue de Maurens, pour un montant de 112.46€ TTC.
- Syndicat départemental de la Voirie, panneaux de signalisation, pour un montant de 289.95€ TTC.
- SOCIETE LOULAYSIENNE DE TRAVAUX PUBLICS, création d'un système de récupération et d'évacuation des eaux pluviales chemin du village à Ripemont, pour un montant de 2 418.60€ TTC. Ce devis annule et remplace celui de 1423.50€ TTC approuvé en séance du 02/02/2016.

L'assemblée approuve les trois devis présentés.

7 – Affaires diverses.

- Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe : Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu de l'avancement de grade de l'agent technique Denis AUBIN il convient de délibérer et de créer ce grade afin de permettre à l'agent un avancement de grade.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération précise que le grade créé est le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 mars 2016,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe – ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016**

- DECI (défense extérieure contre l'incendie) : Monsieur le Maire indique que les communes sont désormais chargées des travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôle réguliers.

La Rese propose cette prestation avec un montant annuel de leur intervention à 430.00€ HT.

Monsieur le Maire expose :

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l' Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 10 décembre 2015 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la Rèse, au regard des engagements de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

- Courrier d'un administré : Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de l'administré concernant la modification du PLU sur la parcelle qui lui appartient afin que cette dernière devienne constructible. Après un entretien avec le chargé de projet Plu de la CDC et au vu de l'implication d'une procédure longue et engendrant des frais pour la commune, Monsieur le Maire indique que la demande de cet administré ne pourra aboutir favorablement dans l'immédiat.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016

- Projet Volkswind : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 28/01/2016 autorisant la Société SAS Ferme Eolienne d'Antezant la Chapelle (Volkswind) à exploiter les installations de 8 éoliennes. Cet arrêté a été reçu en mairie le 10 février 2016 et mis à l'affichage le 11 février 2016 et ce, jusqu'au 11 mars 2016. Une parution a eu lieu dans l'Angérien Libre en date du 19 février 2016.

- Point sur le projet Salle des Fêtes / Mairie : Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions auprès des partenaires. Des devis SPS, étude de sol et meublants seront demandés et étudiés lors d'une prochaine réunion. Une commission MAPA aura lieu très prochainement.

- Recensement de la population : Monsieur le Maire indique que le recensement s'est correctement déroulé grâce à l'implication des habitants de la commune et de l'agent recenseur. Lecture est faite du bilan reçu par l'INSEE. Quelques chiffres :

- en 2011 : 202 logements et 356 habitants
- en 2016 : 208 logements et 351 habitants

- Semaine régionale de l'arbre et de la haie : Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par la région concernant un projet éventuel de plantation et d'animation réalisé dans notre commune. Mme Nadine BUREAU sera chargée de ce dossier.

- Révision du PLU de la commune de Loulay : Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par la CDC invitant à participer à la réunion de présentation aux personnes publiques associées.

- SYMBO : Monsieur le Maire fait part de l'actuelle révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne. Le projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau en date du 22 janvier 2015 doit à présent être soumis à une enquête publique qui se déroulera du 21 mars au 22 avril 2016.

- CDC Semaine sport et santé : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la CDC concernant la semaine du sport et de la santé qui se déroulera du 13 au 16 juin 2016, avec une journée de clôture sportive, artistique et festive le 17 juin 2016.

8 – Comptes rendus de réunions externes.

- Conseil communautaire du 11 février et du 7 mars 2016 : Eric POISBELAUD.
- Conseil d'école du 9 février 2016 : Nadine BUREAU, Eric POISBELAUD.
- Visite de l'aire d'accueil des gens du voyage et inauguration de l'espace porte de Niort le 6 février 2016 : Eric POISBELAUD, Nadine BUREAU.
- Visite de Madame La Sous Préfète en mairie le 4 mars 2016 : Marie-Christine FOVET, Nadine BUREAU, Eric POISBELAUD.
- Réunion Syndicat Informatique le 04 février 2016 : Nadine BUREAU.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016**

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES
A. BICHON	
N. BUREAU	
M. CHARDONNEAU	
F. DEMSKI	
P. DUBRAY	
M. DUFOUR	
M.-Chr. FOVET	
G. JAUNAS	
M. LAURENT	
E. POISBELAUD	
G. SHORTHOUSE	